

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-6-1

Séance du lundi 4 avril 2022

ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU GIP-ACMISA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN, Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Daniëlle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

COUCHOT Alain
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la convention portant renouvellement du Groupement d'Intérêt Public - culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace signée le 31 mai 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement du 4 mars 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que membre actif au Groupement d'Intérêt Public - culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Gip-Acmisa),
- Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2019-2025, qui acte l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que membre actif du Groupement d'Intérêt Public - culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace Gip-Acmisa, joint en annexe 1 à la présente délibération et autorise le Président à le signer,
- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les représentants titulaire et suppléant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein du Gip-Acmisa,
- Désigne Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Président de de la Mission Culture, et Monsieur Robin CLAUSS, Conseiller d'Alsace, en qualité respectivement de représentants titulaire et suppléant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Gip-Acmisa,
- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement au Gip-Acmisa pour un montant total de 50 000 €, à prélever sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, subvention qui sera versée selon les modalités prévues dans la convention,

- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Gip-Acmisa pour l'année 2022, jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

M. Raphaël SCHELLENBERGER en tant que membre titulaire, et M. Robin CLAUSS en tant que membre suppléant au sein du Gip-Acmisa, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité